



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 25 FEV. 2010

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies de circulation de la commune de SOLLIES-PONT

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 220/10/CD/PM/AM/10

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6 et L. 417-1 du Code de la route,

Considérant que la circulation aux abords de l'école Notre Dame représente un certain danger, notamment aux heures d'entrée et de sortie des écoles,
Considérant qu'il convient donc pour faciliter la circulation et le dégagement des voies, d'en réglementer la circulation

arrête

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace tout précédent arrêté en ce qui concerne les axes suivants : Rue Emile Funel, Traverse des Frères, Rue Lucien Simon et le Faubourg St Antoine.

Article 2 : Le sens de circulation de la rue Lucien Simon est inversé, la circulation se fera de l'Avenue Jean Moulin vers la rue de la république.

Article 3 : Le Faubourg St Antoine passe en sens unique, dans le sens de circulation Rue République vers Traverse des Frères. De même, la Traverse des Frères passe dans la continuité du faubourg St Antoine en sens unique vers l'avenue Jean Moulin.

Article 4 : La rue Emile Funel reste à double sens de circulation.

Article 5 : Il est interdit de tourner à gauche lorsqu'on arrive du passage St Antoine. Il est fait obligation aux véhicules de tourner à droite vers la Traverse des Frères.

Article 6 : Il est interdit de stationner des deux côtés de la Traverse des Frères.

Article 7 : Des panneaux règlementaires seront mis, aux différents endroits pour indiquer le sens de circulation, les obligations d'emprunter les axes cités ci-dessus ainsi que les sens interdits, en place par les services techniques de la commune.

Article 8 : La police municipale sera chargée de mettre en application le présent arrêté municipal.

Article 9 : Le nouveau sens de circulation prendra effet le lundi 1^{er} mars 2010.

Article 10 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 11 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le président de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Note : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.